



Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold
Mars 2012

Affaire Quatre dessins de maîtres anciens – Héritiers Feldmann et le British Museum

Arthur Feldmann – British Museum – Artwork/œuvre d'art – Nazi looted art/spoliations nazies – Institutional facilitator/facilitateur institutionnel – Judicial claim/action en justice – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Deaccession – Ex gratia payment/versement à titre gracieux

En mai 2002, le British Museum est confronté à une demande de restitution des héritiers d'Arthur Feldmann, une victime de la Seconde Guerre mondiale, concernant quatre dessins de maîtres anciens. La Commission of Looted Art Europe, qui représentait les demandeurs, et le British Museum, ont conjointement demandé conseil au Spoliation Advisory Panel. Le British Museum a demandé conseil au Procureur général sur la question de savoir si le British Museum Act permettait la restitution d'une œuvre d'art afin de satisfaire une obligation morale. Le Procureur général a renvoyé la question à la Haute Cour de justice (High Court), qui a estimé qu'il ne pouvait y avoir de restitution sans une loi du Parlement. Finalement, les responsables du British Museum ont suivi les recommandations du Spoliation Advisory Panel et ont indemnisé la famille par un versement à titre gracieux.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution; III. Problèmes en droit; IV. Résolution du litige; V. Commentaire; VI. Sources

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Spoliations nazies

- Arthur Feldmann détient une collection de près de 750 œuvres de maîtres anciens. Ces œuvres sont saisies par les Nazis après l'occupation de la Tchécoslovaquie **durant la Seconde Guerre mondiale**. Uri Peled, petit-fils d'Arthur Feldmann, reconnaît quatre dessins spoliés au British Museum : « La Sainte famille » de Niccolò dell'Abbate, « Sainte Dorothee et l'enfant Jésus » d'un disciple de Martin Schongauer, « Vierge à l'enfant adorée par Sainte Elisabeth et l'enfant Saint Jean-Baptiste » de Martin Johann Schmidt et « Allégorie d'inspiration poétique avec Mercure et Apollon » de Nicholas Blakey.
- **13 mai 2002** : la **Commission for Looted Art Europe (CLAE)** soumet une réclamation au British Museum pour le compte des héritiers Feldmann. Le musée admet la revendication morale des héritiers.
- **Octobre 2002** : le British Museum et la CLAE soumettent une requête conjointe au **Spoilation Advisory Panel (SAP)**, suggérant tous les deux qu'une « indemnisation » serait une meilleure solution que la restitution des tableaux. Les peintures litigieuses sont ajoutées à la liste des œuvres dont la provenance comporte des défauts du British Museum.
- **Août 2003** : le British Museum renvoie l'affaire au **Procureur général**.
- **27 mai 2005** : le Procureur général demande finalement l'avis de la **High Court** qui rejette la demande de restitution des dessins¹. La High Court statue que les dessins ne peuvent pas être restitués sans une loi du Parlement.
- **27 avril 2006** : s'appuyant sur la décision la High Court, le Spoilation Advisory Panel formule finalement la recommandation suivante : les héritiers Feldmann recevront un versement à titre gracieux de la part du gouvernement pour les quatre dessins, puisque le British Museum ne peut légalement pas les restituer. Les autorités britanniques acceptent ensuite de dédommager la famille.

II. Processus de résolution

Facilitateur institutionnel (CLAE, Spoilation Advisory Panel) – Action en justice – Négociation – Accord transactionnel

- Les héritiers Feldmann ont fait part de leurs griefs à la CLAE. Cette dernière a agi en leur nom en présentant une demande de restitution au British Museum.
- La CLAE et le British Museum ont ensuite agi ensemble en prenant contact avec le Spoilation Advisory Panel qui fait office d'organe consultatif pour les réclamations relatives aux spoliations nazies et qui est donc une alternative aux litiges.
- Néanmoins, le British Museum a demandé l'avis du Procureur général, notamment sur la question de savoir si les dessins pouvaient être restituées pour des raisons d'ordre moral, indépendamment de l'article 3(1) du British Museum Act de 1963 qui dispose que les administrateurs du British Museum ont le devoir de conserver les objets faisant partie de la

¹ *Attorney-General v. The Trustees of the British Museum*, Chancery Division Sir Andrew Morritt VC, [2005] EWHC 1089 (Ch), (2005) Ch 397.

collection du British Museum sauf dans un des rares cas expressément prévus à l'article 3. Le British Museum estime qu'une restitution est possible sans pour autant devoir modifier la British Museum Act.

- Le Procureur général a, à son tour, demandé l'avis de la High Court, dont la décision² a éclairé le Spoliation Advisory Panel concernant sa recommandation.
- Les parties sont finalement parvenues à un accord fondé à la fois sur la recommandation du Spoliation Advisory Panel et sur la décision de la High Court qui interdisait la restitution des dessins.

III. Problèmes en droit

Deaccession

- Dispositions pertinentes du British Museum Act:
 - o Le British Museum Act 1963 dispose explicitement à l'article 3 (1) que les administrateurs sont tenus de conserver les objets faisant partie de la collection du musée dans les entrepôts autorisés de celui-ci, sauf dans la mesure où ils jugent opportun de les retirer temporairement pour toute raison liée à l'administration du musée et à la conservation de ses collections.
 - o Il ressort de l'article 3 (4) du British Museum Act que la cession de tout objet appartenant à la collection du musée doit répondre aux exigences suivantes : si les administrateurs veulent échanger, vendre, donner tout objet qui leur appartient et qui fait partie de leur collection ou en disposer (article 5), ils peuvent le faire exclusivement si (a) l'objet est une duplicque d'un autre objet, ou (b) s'il semble aux administrateurs que l'objet a été conçu au plus tôt avant 1850 et qu'il est essentiellement composé de documents dont les administrateurs ont une copie faite par photographie ou par un procédé semblable à la photographie, ou (c) si les administrateurs considèrent que l'objet ne peut être conservé dans les collections du musée et peut être aliéné sans que cela nuise aux intérêts des étudiants.
- Considérations de la High Court :³
 - o Lorsque le Procureur général a été saisi de l'affaire, le musée était convaincu qu'il pourrait proposer un compromis à Uri Peled sans qu'il soit nécessaire de modifier le British Museum Act. Le Procureur général a ensuite soumis cette question à la High Court afin d'avoir son avis.
 - o Le vice-chancelier, Sir Andrew Morritt, a estimé que ni la Couronne ni le Procureur général n'étaient habilités à se dispenser du respect des lois du Parlement puisque les tribunaux et les juges se sont engagés à faire respecter la loi, et non pas à approuver des manquements à la loi sans autorisation légale et sont donc tenus d'appliquer le British Museum Act (37).
 - o Un compromis peut être trouvé en évitant une éventuelle violation de l'article 3(4). Ce compromis serait basé sur la reconnaissance que les dessins n'ont jamais fait partie de la collection du Musée (article 39).

² Ibid.

³ Ibid.

- Toutefois, les considérations morales à elles seules ne sont pas suffisantes pour permettre un compromis ou pour être considérées comme une exception implicite aux règles en matière de cession du British Museum Act (article 40). Seule une autorisation légale, qui fait défaut dans la présente affaire, pourrait permettre de déroger aux obligations légales imposées aux administrateurs. Quoiqu'il en soit, une telle exception dépasse les compétences du Procureur général (article 42).

IV. Résolution du litige

Versement à titre gracieux (Par le gouvernement du Royaume-Uni)

- Le Spoliation Advisory Panel a rejeté la solution d'une indemnisation légale étant donné que les héritiers n'avaient pas formulé de réclamation légale. Un versement à titre gracieux tenait davantage compte de la force de la revendication morale des requérants et permettait notamment au British Museum de conserver les dessins dans sa collection. La somme de 175 000 livres sterling a été déterminée collectivement par des évaluations individuelles de Christie's pour le British Museum, de Sotheby's pour les requérants et de l'éminent consultant en art, Sir Jack Bear pour le Spoliation Advisory Panel. Ce dernier a suggéré que le gouvernement se charge de régler cette somme « dans la mesure où le British Museum n'avait pas la capacité nécessaire et aucune faute morale ne pouvait lui être reprochée.⁴
- Finalement, les recommandations du Spoliation Advisory Panel ont été suivies : le British Museum a conservé les dessins et les héritiers Feldmann ont reçu un versement à titre gracieux par le gouvernement du Royaume-Uni.

V. Commentaire⁵

- Le British Museum s'est retrouvé dans une situation difficile : bien que le musée ait déjà admis son obligation morale de satisfaire les demandes de la famille, il lui a été interdit de restituer les dessins en vertu de la loi en vigueur. Seule une loi du Parlement pouvait permettre au musée d'effectuer cette restitution.
- La résolution de cette affaire a certainement contribué à faire prendre conscience du problème posé par les spoliations nazies. Par exemple, en 2009, le Parlement britannique a adopté la Holocaust (Return of Cultural Objects) Act.⁶ Comme nous l'avons vu précédemment, il existe en Grande-Bretagne diverses dispositions juridiques qui interdisent aux musées de se séparer d'œuvres d'art de leurs collections, même s'il a été prouvé que l'objet a été volé en temps de guerre. La Holocaust (Return of Cultural Objects) Act permet

⁴ Communiqué de presse du British Museum, "Feldmann Drawings decision", avril 2006, consulté le 15 mars 2011, http://www.britishmuseum.org/the_museum/news_and_press_releases/press_releases/2006/feldmann_drawings_decision.aspx.

⁵ Pour aller plus loin voir Anne Laure Bandle et Sarah Theurich, "Alternative Dispute Resolution and Art-Law – A New Research Project of the Geneva Art-Law Centre," *Journal of International Commercial Law and Technology*, Vol. 6, No. 1 (2011): 28 - 41.

⁶ Disponible à l'adresse suivante : http://www.opsi.gov.uk/acts/acts2009/pdf/ukpga_20090016_en.pdf, consulté le 11 mai 2010.

aux musées nationaux et aux galeries de céder et de restituer des œuvres d'art volées à l'époque nazie dans les cas où le Spoliation Advisory Panel le recommande. Cette loi expire dix ans après la date de son adoption (Article 4(7)). Néanmoins, cela laisse un important délai pour l'examen des demandes par le Spoliation Advisory Panel.

- La High Court a probablement tenu compte de l'intention du British Museum de parvenir à un accord amiable. Il convient toutefois de noter que le British Museum a été « uniquement » invité à le faire pour des raisons éthiques et morales et non pas pour se conformer à une décision de justice.

VI. Sources

a. Doctrine

- Bandle, Anne Laure, and Sarah Theurich. "Alternative Dispute Resolution and Art-Law – A New Research Project of the Geneva Art-Law Centre." *Journal of International Commercial Law and Technology*, Vol. 6, No. 1 (2011): 28 - 41.
- Flescher, Sharon. "The British Museum Exhibits 5 Drawings once Looted From Feldmann Collection." *IFAR Journal*, Vol. 9, No. 1 (2006): 13-14.

b. Décisions judiciaires

- *Attorney-General v. The Trustees of the British Museum*, Chancery Division Sir Andrew Morritt VC, [2005] EWHC 1089 (Ch), (2005) Ch 397.

c. Législation

- British Museum Act 1963, Chapter 24.

d. Documents

- Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of Four Drawings Now in the Possession of the British Museum, 27 avril 2006, Rt. Hon Sir David Hirst. Consulté le 15 mars 2011, http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/+http://www.culture.gov.uk/images/publications/HC1052_SAPreSASA.pdf.

e. Médias

- Laville, Sandra. "Judge blocks return of pictures looted from victim of Nazis." *The Guardian*, 28 mai 2009. Consulté le 15 mars 2011, <http://www.guardian.co.uk/uk/2005/may/28/arts.artsnews>.
- Communiqué de presse du British Museum. "Feldmann Drawings decision." Avril 2006. Consulté le 15 mars 2011, http://www.britishmuseum.org/the_museum/news_and_press_releases/press_releases/2006/feldmann_drawings_decision.aspx.
- Communiqué de presse du British Museum. "High Court Judgement – 27 May 2005 – Holocaust Spoliation and the Feldmann Drawings." 27 mai 2005. Consulté le 15 mars 2011, <http://www.lootedartcommission.com/MEWGTQ51450>.

-
- Communiqué de presse CLAE. “Application for Restitution of Nazi-Looted Drawings Turned Down.” 27 mai 2005. Consulté le 15 mars 2011, <http://www.lootedartcommission.com/MEVLYL26731>.
 - Homes, P. “Heirs Seek Restitution of Drawings in British Museum.” *ARTNews*, vol. 101, No. 7 (Été 2002): 67.
 - Communiqué de presse conjoint de CLAE et du British Museum. “British Museum receives restitution claim.” 27 mai 2002. Consulté le 15 mars 2011, <http://www.lootedartcommission.com/MFT71A24052>.